Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC034-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

N° 2026DC/034 – Feuillet 1

Date de convocation : 17 avril 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 44	Votants : 52

Indemnités de fonction des Vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Espace les Chênes à CRAC'H.

Etaient présents : Bernard BARON, Sandrine CADORET, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Catherine TOUBLANT, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Katia BONNEC à Pascal LE CALVE, Hervé CAGNARD à Roland GASTINE, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Marjorie LE BARON-RACHEL à Aurélie RIO, Christian LE DREAN à Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Patrick LE ROUX à Philippe LE RAY, Claire MASSON à Dominique RIGUIDEL, Pascale SALINAS à Stéphanie DOYEN.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Mickael LE GLOANIC.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Un poste de 15ème vice-président ayant été créé et pourvu, il est nécessaire de voter à nouveau les indemnités de fonction des vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC034-DE

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée sur la base d'un nombre de vice-président(e) représentant 20 % du nombre total de sièges (hors accord local). Pour Auray Quiberon Terre Atlantique, ce nombre de siège étant de 50, cette enveloppe est déterminée sur la base de 10 vice-présidents.

Le tableau en annexe indique les montants des indemnités maximales prévues par les textes ainsi que la proposition de fixation des indemnités des vice-présidents.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6-1, L. 5211-10 et L. 5211-12 ;

Vu la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale portant assujettissement aux cotisations du régime général de la sécurité sociale des indemnités de fonction ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, prévoyant des nouvelles modalités en matière d'écrêtement ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et modifiant notamment l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités des présidents et vice-présidents d'EPCI ;

Vu le décret n°85-1148 du 23 décembre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2025 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à 54 sièges ;

Vu la délibération n°2026DC/019 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2026DC/027 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2026 relative aux indemnités de fonction du Président et des vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction ;

Vu la délibération n°2026DC/032 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2026 relative à la détermination du nombre de vice-président(e)s ;

Vu la délibération n°2026DC/033 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2026 relative à l'élection du 15ème vice-président ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC034-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de fixer le montant des indemnités de fonction des vice-présidents titulaires d'une délégation dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale suivante à 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de préciser que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 4 MAI 2026

Le secrétaire de séance,

Ronan LE DELEZIR

Le Président,

Philippe LE RAY

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)